

L'OBSERVATEUR.

TOME II.

SAMEDI, 11 JUIN, 1851.

23.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

La province de Québec fut divisée en deux provinces séparées, le Haut-Canada et le Bas-Canada, conformément à l'acte constitutionnel, par un ordre du roi en conseil, daté du mois d'Août 1791, et cette division fut annoncée, dans le mois de Novembre suivant, par une proclamation du lieutenant-gouverneur Alured CLARKE. Les provinces sont séparées conformément à la ligne de division suivante: "A commencer à une borne de pierre sur le bord septentrional du lac St. François, à la baie ouest de la Pointe au Bodet, dans la limite entre la juridiction (ou *township*), de Lancaster et la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, courant le long de la dite limite dans la direction de nord trente-quatre degrés ouest, jusqu'à l'angle le plus occidental de la dite seigneurie de la Nouvelle Longueuil, de là le long de la borne nord-ouest de la seigneurie de Vaudreuil, courant nord vingt-cinq degrés est, jusqu'à ce qu'elle tombe sur la rivière des Outaouais, pour monter la dite rivière jusqu'au lac Témiskaming, et du haut du dit lac par une ligne tirée vrai nord, jusqu'à ce qu'elle touche la ligne frontière de la Baie d'Hudson, renfermant tout le territoire à l'ouest et au sud de la dite ligne jusqu'à l'étendue la plus reculée du pays vulgairement appelé ou connu sous le nom de Canada."

Par la même proclamation, le commencement du nouvel acte constitutionnel dans les provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada respectivement est fixé au 26 Décembre 1791.

Dès le 23, les principaux citoyens de la capitale s'assemblèrent, pour aviser au moyen de célébrer d'une manière convenable le commencement de cette ère nouvelle pour le Canada. Le 26, plus de cent soixante citoyens se réunirent dans un des cafés de la haute ville, pour célébrer par un banquet le premier jour de la constitution du Canada: on y porta entre autres sautés les suivantes:

La liberté de la presse;

Que la nouvelle constitution déclare la volonté et assure le bonheur du peuple;

TOME II. N^o. 23.